

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 16 septembre 2020 à 19 heures 00 minutes
Salle polyvalente

Présents : M. AMBROISE Frédéric, Mme BREUIL Audrey, Mme COLPAERT Ingrid, M. DUCHENE Christophe, M. EUGENE Jean-Baptiste, M. LEBRUN Alexandre, M. MATHIEU Frédéric, M. MOINIER Lionel, M. PERRENES Emmanuel

Procuration(s) : Mme FRIOT Sandra donne pouvoir à Mme BREUIL Audrey

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme FRIOT Sandra

Secrétaire de séance : Mme COLPAERT Ingrid

Président de séance : M. MOINIER Lionel

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame COLPAERT Ingrid a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du **22 juillet 2020**

3 - Annule et remplace la délibération 2020-03-10 - Désignation des représentants à la commission d'appel d'offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1414-2 et L. 1411-5
Vu l'exposé de Monsieur le Maire de créer une commission des Finances avant le vote du Budget,

Sont désignés à siéger dans la commission finance les conseillers ci-dessus:

Le Président :

- Monsieur MOINIER Lionel (*Maire*)

Titulaires :

- M. AMBROISE Frédéric
- Mme FRIOT Sandra
- M. EUGENE Jean-Baptiste

Suppléants :

- M. DUCHENE Christophe
- M. LEBRUN Alexandre
- M. PERRENES Emmanuel

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Décision modificative n°3 - Subvention association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative pour subventionner une association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°3. Ainsi :

DF 615231	- 250 €
DF 6574	+ 250 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Devis contrat rural - Cabinet GREUZAT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le devis du **AISNE CABINET GREUZAT** pour dle contrat rural;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité le devis d'un montant de **5 400.00€ TTC**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Désignation des membres du SIAH (Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique entretien et nettoyage du Petit Morin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique entretien et nettoyage du Petit Morin (SIAH) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur PERRENES Emmanuel comme délégué titulaire et Monsieur AMBROISE Frédéric comme délégué suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Versement d'une compensation financière au SIE St-Barthelemy/Montdauphin/Montolivet

Vu l'exposer de Monsieur le Maire de la commune de Montolivet sur l'impact financier pour le siège social du regroupement scolaire des écoles de St-Barthelemy, Montdauphin et Montolivet.

Vu la délibération n° 2020-04-06 sur le changement du prix de la cantine pour les habitants de la commune de Montolivet.

Vu le Conseil syndical du SIE en date du 15 septembre 2020, votant les nouveaux tarifs à 4,45 € par repas,

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de verser une compensation financière au regroupement scolaire.

Cette compensation équivaut à la différence entre le prix de base du repas et le nouveau prix appliqué par la commune de Montolivet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Taux promotion avancement grade personnel

Taux promotion avancement grade personnel

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Proposition d'adhésion à ITHÉA - CAHIER DE MON VILLAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 1er septembre 2020 de la société ITHÉA-Conseil concernant les données de la commune ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, refuse de commander le "Cahier de mon village" à l'entreprise ITHÉA-CONSEIL

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Désignation du cabinet GREUZAT pour le contrat FER (Fond d'Équipement Rural)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet : Aménagement de trottoirs, création de deux plateaux surélevés sur la RD 215 et reprise du débouché sur le RD 42 (hameau de Thiercelieux) pour un montant de travaux estimé à 99978,76€. H.T

Le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal le choix de solliciter le cabinet GREUZAT – cabinet d'étude géotechnique pour le contrat FER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par M. le Maire et son échancier.

Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès :

– du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Vente du Kangoo à Madame Cécile BECQUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la vente du véhicule Renault Kangoo immatriculé DK-831-JK ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la vente du véhicule susmentionné pour une somme de 1500€ à Madame Cécile BECQUEY
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Supplément réserve incendie de Chalendon

Le Maire expose le devis au Conseil Municipal pour enterrer la bâche à incendie à Chalendon. Le point sera revu au prochain conseil.

13 - Demande de subvention au Département pour le Fond de Développement Touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la commune pour un gîte rural,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et autorise ce dernier à signer tous les documents relatifs aux demandes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à MONTOLIVET

Le Maire,

